

Règlement intérieur

Applicable aux bénéficiaires des formations de Trame

Article 1 – Objet et champ d’application

(articles L. 6352-3, et L. 6352-5, L. 6353-8, L. 6353-9, R. 6352-1, R. 6352-2, R. 6352-9 du Code du travail)

Le présent règlement intérieur détermine les principales mesures en matière de santé, de sécurité (I : articles 2 à 6), de discipline (II : articles 7 à 11), et de droits attachés aux règles de procédure (III : articles 12 à 13), applicables aux bénéficiaires de l’organisme de formation Trame.

Les bénéficiaires doivent le respecter pendant toute la durée de l’action de formation.

Il s’applique à tous les bénéficiaires de formations organisées par Trame et ce, pour la durée de la formation suivie, qu’elle soit organisée dans un cadre inter-entreprise ou intra-entreprise.

Article 2 – Règles d’hygiène et de sécurité

Principes généraux

La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l’organisme de formation, soit par le formateur s’agissant notamment de l’usage des matériels mis à disposition.

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d’hygiène et de sécurité. S’il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l’organisme de formation.

Lorsque l’action de formation organisée par Trame se déroule en présentiel dans une entreprise ou un établissement déjà doté d’un règlement intérieur, les mesures d’hygiène et de sécurité applicables aux bénéficiaires sont celles de ce dernier règlement.

Lorsque l’action de formation se déroule totalement ou partiellement à distance ce sont les règles de sécurité du lieu d’où le bénéficiaire suit l’action de formation qui s’appliquent.

Interdiction des drogues et boissons alcoolisées

L’introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite.

Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner dans les locaux ou de participer à une action de formation à distance ou en présentiel en état d’ivresse ou sous l’emprise de drogue.

Les participants auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Interdiction de fumer ou de vapoter

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l’enceinte des lieux accueillant les formations. Dans les espaces à ciel ouvert, fumer est toléré. Les mégots de cigarettes doivent impérativement être éteints et jetés dans les cendriers à l’extérieur.

Consignes en cas d’incendie

Les consignes d’incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux accueillant les formations.

En cas d’alerte, le participant doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l’organisme de formation ou des services de secours.

Démarches en cas d’accident

Tout accident ou incident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et le domicile ou le lieu de travail – doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l’accident à la direction de Trame.

La direction de Trame réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

Article 3 – Discipline générale

Respect des horaires de formation

Les participants doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par Trame et ne peuvent s’absenter pendant les heures de stage, que la formation se déroule en présentiel ou à distance, le micro et la caméra étant mis en fonctionnement dès le début de chaque séquence de formation à distance.

Le participant est tenu de renseigner la feuille d’émargement au fur et à mesure du déroulement de l’action de formation.

En cas d’absence, de retard ou de départ avant l’horaire prévu, les participants doivent avertir le formateur ou la personne contact pour la formation, ainsi que l’organisation professionnelle ou l’employeur, et s’en justifier.

Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de Trame, le participant ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Accès aux formations à distance

L'accès aux formations se fait via la plateforme Teams ou Zoom avec les liens et/ou les identifiants remis au stagiaire en début de formation. Ces identifiants sont personnels et ne peuvent être cédés, ni prêtés.

Propriété des formations

Chaque enseignement présenté, que ce soit sous forme de vidéos, de support de cours, ou d'atelier pratique, est la propriété de l'organisme de formation.

Le stagiaire s'engage sur l'honneur à ne les utiliser que pour sa formation personnelle dans un but exclusivement professionnalisant et à ne pas les exploiter d'une façon qui pourrait nuire ou causer préjudice ou concurrence à l'organisme de formation.

Tenue et comportement

Le participant est invité à se présenter en tenue vestimentaire correcte

Il est demandé à tout participant d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations, qu'elles se déroulent en présentiel ou à distance.

Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le participant est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Information et affichage

La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites sur les lieux de formation.

Responsabilité de l'organisme de formation

Trame décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des objets personnels déposés ou laissés par les participants dans les locaux.

Article 4 : Réclamation et médiation

Trame et ses formateurs ont pour objectif au quotidien de vous fournir des actions de formation de qualité. Si malgré nos efforts, il s'avérait que votre formation ne vous ait pas satisfait, nous vous proposons de nous envoyer vos réclamations par écrit (mail ou courrier).

Un membre de notre équipe de coordinateurs formation sera votre relais-qualité et vous contactera dans les 72 heures ouvrées pour faire un point avec vous, écouter vos remarques et vous proposer une solution pour compenser les défauts de qualité.

Article 5 – Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement au respect de ce présent règlement intérieur ainsi que tout agissement, considérés comme fautifs par la direction de Trame, pourront faire l'objet d'une sanction à l'encontre du participant.

Selon la nature et la gravité du comportement fautif, le participant pourra faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement écrit par la co-direction de Trame avec copie à l'organisation professionnelle ou l'employeur
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation

Afin de prévenir une situation grave et en cas d'urgence, le formateur pourra prendre une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat ; cette mesure conservatoire n'a pas le caractère d'une sanction. L'organisation professionnelle ou l'employeur sera immédiatement prévenu des faits et statuera sur la poursuite ou non de la formation par le participant.

Mis à jour le 09 novembre 2022.